

**OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION du Lundi 22 Septembre 2025

147^{ème} Séance

Délibération n°2025-520

Projet Agriresilienza

Programme Corse FEDER FSE+ 2021-2027

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre, le Conseil d'Administration de l'ODARC s'est réuni en sa 147^{ème} séance, à 14 h 30, salle de réunion de l'ODARC à Bastia sous la présidence de Monsieur Dominique LIVRELLI.

Etaient présents :

Mmes et Mrs Dominique LIVRELLI, Anna Maria COLOMBANI, Jean-Charles GIABICONI, Paula MOSCA, Juliette PONZEVERA, Paul BIANCHI, Pierre CRUCIANI, Laetitia SIMEONI, Joseph COLOMBANI, François FONDACCI, Paul OTTAVIANI, Ignace PADOVANI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Marie Antoinette MAUPERTUIS à Dominique LIVRELLI
Mme Françoise CAMPANA à Jean Charles GIABICONI
M. Hyacinthe VANNI à Paola MOSCA
M. Jean Marc BORRI à Anna Maria COLOMBANI
M. Jean Baptiste ARENA à Juliette PONZEVERA
M. Jacques FILIPPI à Pierre CRUCIANI
M. Jean CURALLUCCI à Laetitia SIMEONI
M. Jean-Noël LUCIANI à François FONDACCI
M. Ghjuvanni Matteu SUSINI à Paul BIANCHI
M. Jean-Baptiste LECCIA à Paul OTTAVIANI
M. Marc-François CASANOVA à Ignace PADOVANI

Etaient absents :

Mmes et Mrs, Jean-Jacques LUCCHINI, Hervé VALDRIGHI, Petru Antone FILIPPI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, Georges MELA, Pierre GUIDONI, Josépha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Jean Noel PROFIZI, Paul Félix BENEDETTI, Ange ANDARELLI, Stéphane PAQUET, François Laurent PASQUALI, Cyril CARIA, Jean Paul PANZANI, Matthieu MASSIANI.

Étaient également présents :

Mme Marie-Pierre BIANCHINI, Directrice de l'ODARC
M. Yves CONVENTI, Directeur Adjoint au Développement
M. Andria GRASSI, Tutelle de Collectivité de Corse
M. Antonin LECA, MSA de Corse

Le Conseil d'Administration de l'ODARC

Considérant la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Considérant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 17 – 3° des statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse qui stipule que le Conseil d'Administration délibère sur les programmes généraux d'activités et d'investissement

Considérant les articles 2 et 7 des statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse qui confèrent à la structure la capacité de mener des travaux de recherche appliquée et la possibilité de créer des stations d'expérimentation

Considérant la délibération n°2024-500 du Conseil d'Administration de l'ODARC approuvant la démarche de candidature de l'ODARC au titre de l'AAP « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » Programme Corse FEDER FSE+ 2021-2027

Considérant l'obligation d'accompagner ce type de demande de financement d'une délibération de l'organe compétent approuvant le programme d'investissement et le plan de financement

SUR rapport du Président de l'ODARC.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet AGRIRESILIENZA tel que déposé par l'ODARC et ses partenaires en réponse à l'AAP « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » du programme Corse FEDER FSE+ 2021-2027

auprès de la Collectivité de Corse, autorité de gestion du
FEDER,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet
tel que présenté dans le rapport ci-joint ;

ARTICLE 3 : **ATTESTE** que l'ODARC dispose de la capacité budgétaire
nécessaire à la mise en œuvre de ce programme et a
connaissance que le versement de la subvention relative à
la demande interviendra après acquittement des dépenses
liées à ce projet ;

ARTICLE 4 **DECIDE** d'autoriser la directrice de l'ODARC à lancer les
procédures réglementaires, à solliciter les subventions
correspondantes et à signer l'ensemble des documents
utiles nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

BASTIA, le 22 Septembre 2025

**Le Président de l'ODARC,
U Presidente**

Dominique LIVRELLI

